

CONCEPT-CADRE DE PROTECTION DANS LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ENCADRÉS (CAMPS ET ACTIVITÉS À LA JOURNÉE) : COVID- 19 - CANTON DU VALAIS

Introduction

Depuis le 19 octobre, la Confédération impose le port du masque dans les espaces clos accessibles au public dans toute la Suisse, dès l'âge de 12 ans. Cette mesure est similaire à celle introduite le 18 octobre 2020 par le canton du Valais¹.

Le 29 octobre 2020, le Conseil fédéral a une nouvelle fois étendu cette obligation : désormais, le port du masque est imposé dans les espaces extérieurs des installations et établissements accessibles au public, dans certains espaces publics, dans les espaces clos sur le lieu de travail et dans les établissements du degré secondaire II. L'obligation du port du masque est également en vigueur pour les élèves du degré secondaire I du Canton du Valais.

Au vu de l'évolution de la situation, **la Confédération a décidé de relever la limite pour les rassemblements de personnes dans l'espace public de 5 à 15 personnes**. Cette limitation entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, **élaborent et mettent en oeuvre un plan de protection**. Celui-ci doit prévoir, pour l'installation, l'établissement ou la manifestation, des mesures en matière d'hygiène et de distance.

L'élaboration des plans de protection spécifiques ainsi que leur application est de la responsabilité des organismes/organiseurs. Dans tous les cas, ces derniers doivent être réadaptés en fonction de la situation sanitaire et des recommandations/mesures édictées par les autorités fédérales et cantonales.

Il est rappelé qu'il y a lieu de **respecter de façon stricte les dispositions fédérales (Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²) et cantonales³, qui peuvent évoluer en fonction de la situation épidémiologique**.

Les autorités cantonales valaisannes ont dès lors fixé des règles quant à **l'hébergement de groupes**, avec activité principale sportive (manifestation à caractère sportif donc dépendante d'un organisateur et limitée dans le temps et dans l'espace) :

- a. 4 m² par personne dans les dortoirs (1 lit sur 2) pour les personnes âgées de 20 ans et plus.
- b. **Les accompagnant.e.s, même né.e.s en 2000 et avant, peuvent être aussi nombreux que l'exige l'encadrement des enfants et des jeunes**. Les personnes qui n'exercent aucune fonction durant le camp ne sont en revanche pas autorisées à y prendre part.

¹ <https://www.vs.ch/documents/529400/9125817/2020+10+16+--+Com+-+Nouvelles+mesures+et+saison+d%27hiver.pdf/e218d8b5-e59c-370f-6535-27b6f3be7907?t=1602862636085>

² <https://fedlex.data.admin.ch/filestore/fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2021/110/fr/pdf-a/fedlex-data-admin-ch-eli-oc-2021-110-fr-pdf-a.pdf> (modification du 24.02.21)

³ [Info Coronavirus - Info Coronavirus - vs.ch](https://www.vs.ch/info-coronavirus)

Le nombre d'enfants et de jeunes et le nombre d'accompagnants admis dépendent des possibilités offertes par l'infrastructure. Les mesures d'hygiène et de protection habituelles, en particulier les règles de distanciation sociale, doivent en tous les cas être respectées, ce qui limite de fait le nombre de personnes pouvant prendre part aux camps. Le plafond peut par ailleurs être abaissé par les autorités en fonction de la situation épidémiologique.

- c. Les camps pour des **jeunes adultes** (nés en 2000 et avant) ne sont autorisés que dans **la limite de 15 personnes**, encadrant.e.s compris.e.s. L'organisation de camps réalisés en faveur de participant.e.s à besoin particulier (en situation de handicap par exemple) doivent faire l'objet d'un examen par les autorités.
- d. Il n'y a pas de limitations du nombre de jeunes âgés de moins de 20 ans (nés en 2001 ou après).
- e. Dans le réfectoire : compter 4 personnes maximum par table (dès 20 ans) ; le masque ne peut être enlevé qu'une fois assis à table ; les mesures d'hygiène doivent être assurées.
- f. Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans dans toute l'infrastructure, sauf lors des repas, dans les douches et les dortoirs la nuit.
- g. Respect des mesures d'hygiène et de distance (1.5 m).
- h. Réalisation d'un concept de sécurité, comprenant notamment la désinfection (surfaces et mains), l'aération, la préparation des repas et le service à table, l'accueil et le départ des participants, etc.
- i. Nécessité d'une traçabilité des personnes présentes dans les structures (à garder durant 14 jours).

Pour ce qui a trait **aux activités de loisirs encadrés à la journée, les accompagnant.e.s, même né.e.s en 2000 et avant, peuvent être aussi nombreux que l'exige l'encadrement des enfants et des jeunes.** Dans les lieux fermés, il est nécessaire de prévoir **4 m² par personne**, dès l'âge de 20 ans et encadrant.e.s compris.e.s ; cette norme (m²) ne s'applique pas aux jeunes âgés de moins de 20 ans, mais il est recommandé de compter 4 m² par personne, afin de permettre un encadrement adéquat des groupes.

Concept de protection des organismes privés

Les associations de l'enfance et de la jeunesse sont conscientes des risques liés au COVID-19 et souhaitent protéger tant les participant.e.s que les encadrant.e.s d'activités en mettant en place un plan de protection pour l'ensemble du domaine des activités enfance et jeunesse organisées.

En plus des mesures édictées dans ce document et applicables à la majorité des activités, **les organismes élaborent leur propre concept de protection** visant à leur mise en application à destination des équipes d'encadrant.e.s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes, et les nuitées en dortoir ou sous tente, ainsi que les informations requises concernant la santé des participant.e.s.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités sont présentées aux participant.e.s et aux parents. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue (isolement ; contact avec les parents, collaboration avec les autorités cantonales, etc.).

Les organismes s'engagent à respecter les mesures en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Enfin, ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution du Covid-19 et des décisions des autorités cantonales et fédérales.

Recommandations

Le Chapitre 1 détaille les mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse organisées.

Le Chapitre 2 liste des recommandations spécifiques pour les camps de vacances avec hébergement ; le Chapitre 3 donne des indications pour les activités à la journée (non résidentielles).

Chapitre 1 : mesures de portée générale valables pour l'ensemble des activités enfance et jeunes organisées

- ***Généralités***
 - Les activités enfance et jeunesse organisées peuvent considérablement varier d'une organisation à l'autre. C'est pourquoi ce document propose des **mesures générales** applicables pour toutes les activités organisées impliquant des enfants et des jeunes.
 - **Tout jeune dès l'âge de 12 ans** a la nécessité de respecter les mesures spécifiques édictées par l'OFSP.
 - **Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos (dès 12 ans).**
 - **En dehors du périmètre des infrastructures propres ou des lieux d'activités, il est recommandé d'éviter de grands rassemblements.**
 - Quelles qu'elles soient, ces activités doivent avoir lieu tout assurant la protection des employé.e.s, des moniteur-trice.s, des bénévoles, des enfants, des jeunes, des parents ou des personnes responsables de leur éducation. Il est de la responsabilité de chaque organisation et de ses professionnels et/ou bénévoles d'assurer la reprise de leurs activités en adaptant leur organisation et en sélectionnant les types d'activités pratiquées (sportives, culturelles, artistiques, musicales, éducatives, libres, etc.) de manière à respecter les directives de l'OFSP et du Canton du Valais. Ainsi les organisations précisent elles-mêmes les mesures complémentaires à prendre en fonction de leur réalité. Les concepts de protection et les autres documents de référence listés plus haut donnent des orientations, des directives et des recommandations également importantes les organisateurs d'activités enfance et jeunesse.
 - L'organisateur doit désigner **un responsable** chargé de faire respecter le plan de protection et faisant office d'interlocuteur auprès des autorités compétentes.⁴
 - Chaque organisme établit une procédure en cas de crise avant la reprise des activités.
 - Dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible (participant.e.s et encadrant.e.s).

⁴ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr> (Art. 4 al. 4)

- *Mesures de protection des participant.e.s*
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant ne participent pas aux activités organisées ; l'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des parents.
 - **L'identité de chaque participant.e doit être connue.** Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant 14 jours après la fin de l'activité.⁵ Les données de contact sont transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information les personnes présumées infectées conformément à l'art. 33 LEp.
 - Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité et avant d'en repartir. **Les participant.e.s dès 12 ans doivent porter un masque lorsque la distance n'est pas assurée et obligatoirement dans les espaces clos.**
 - Les gestes barrières en vigueur ainsi que les mesures de protection prises lors de l'activité sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité. Les gestes barrières leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.
- *Mesures de protection des encadrant.e.s*
 - Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de 2 semaines avant n'encadrent pas d'activité organisée.
 - Les encadrant.e.s gardent autant que possible la distance de sécurité minimale entre eux et avec les participants ; **si cette distance ne peut être maintenue, ils doivent porter un masque en extérieur ; le port du masque est obligatoire dans les espaces clos.**
 - Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
 - L'organisme devrait prévoir la signature d'un formulaire-santé de la part des encadrant.e.s.
- *Hygiène, soins et santé*
 - Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après avoir mangé.
 - Chaque encadrant.e doit avoir accès en permanence à un flacon de solution hydroalcoolique.
 - Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier-ménage à usage unique est utilisé.
 - Du savon liquide est mis à disposition des participant.e.s.
 - La pharmacie doit être équipée d'un thermomètre ; il est conseillé de se pourvoir de thermomètres auriculaires électroniques, avec embout jetable à usage unique.

⁵ <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/439/fr> (Art. 5. al. 2 et 3)

- *Locaux et hébergement*
 - Privilégier les activités en extérieur.
 - Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés avec des produits désinfectants pour surfaces. Les lieux de rassemblement comme la cuisine ou le réfectoire, sont nettoyés au minimum une fois par jour.
 - Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité.

- *Repas*
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après un repas ; les règles en vigueur dans la restauration (notamment pas plus de 4 personnes de 20 ans et plus par table) s'appliquent.
 - Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance de sécurité minimale entre eux .
 - Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
 - Les personnes en charge de la préparation du repas et du service prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque, etc.).
 - Le service des repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène et un éventuel dédoublement du service pourrait être mis en place dans ce contexte.
 - Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas dans la cuisine ; les self-service sont remplacés par un service à table géré par les encadrant.e.s.
 - Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s sont amenés à prendre part à la préparation du repas, des mesures d'hygiène appropriées doivent alors être respectées.
 - Au retour des courses, une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains et au lavage des aliments (légumes, fruits).
 - **Aucun aliment n'est proposé en libre-service pour les participant.e.s.**

- *Matériel*
 - Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter. Il est recommandé de demander aux participant.e.s d'amener leur propre matériel.
 - La transmission de matériel entre encadrant.e.s est à proscrire dans la mesure du possible ; dans tous les cas, il s'agirait de les désinfecter au préalable.
 - Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté au minimum une fois par jour.

- *Transports*
 - La mobilité douce est privilégiée.
 - Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.
 - Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant.e.s pour se rendre à une activité.

- *Contact avec les parents – représentant légal*
 - La distance de sécurité minimale est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
 - Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonnés pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.
 - En principe, un seul parent doit accompagner les participant.e.s à l'arrivée comme au départ de l'activité.
 - Les recommandations et les mesures en vigueur sont communiquées aux parents avant l'activité.

En cas de suspicion COVID-19

- En cas de suspicion de fièvre, la température doit être prise. Le thermomètre doit être désinfecté entre chaque utilisation
- En cas de symptômes → mettre un masque à l'enfant → isoler l'enfant → organiser un contrôle médical → organiser le retour au domicile sur avis du médecin.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé. Il porte un masque et des gants jusqu'à l'avis du médecin. Il/elle reste également isolé du groupe jusqu'à l'avis du médecin.
- Pour les camps, il est recommandé de prévoir une chambre libre permettant une éventuelle mise en quarantaine d'une ou plusieurs personnes symptomatiques ou positives, le temps qu'elles puissent rentrer à leur domicile.

Chapitre 2 : recommandations spécifiques aux camps avec hébergement/colonies

- *Isolement du camp*

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation sociale sont plus difficiles à tenir. Les organisateurs sont particulièrement attentifs aux contacts avec l'extérieur de la part des participant-e-s du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent tout de même avoir des contacts avec la population extérieure au camp prennent les dispositions nécessaires afin de respecter les mesures d'hygiène (lavage des mains, port du masque, etc.).

- *Gestion de l'espace de nuit*

- Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé d'organiser les affaires des participant.e.s de manière à éviter que les affaires des uns et des autres entrent en contact.
- Si le camp a lieu sous tentes, il est recommandé d'en prévoir plus qu'habituellement.
- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale ; dans la mesure du possible, l'organisme garde une constellation des groupes la plus stable possible.

- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou organisation des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) peuvent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant.e pour le respect de la distanciation sociale.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.

Rappel : obligation de disposer de 4 m² par place dans le dortoir pour les 20 ans et plus, ce qui correspond à 1 lit sur 2

- *Arrivée et départ du camp et contact avec les parents*

Pour l'arrivée dans le camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents des participant.e.s afin d'éviter tout rassemblement aux abords du camp.

Les parents restent à l'extérieur du camp. Les parents ne sont pas invités à visiter le lieu de camp. L'envoi de lettres et de paquets aux participant.e-s est à éviter.

Chapitre 3 : recommandations spécifiques pour les activités à la journée (non résidentielles)

- *Repas*

Si possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (service, assiette, gobelet/gourde)

Il est préférable de privilégier les pique-niques et goûters individuels que les participant.e.s amènent eux-mêmes.

- *Arrivée et départ de l'activité*

Il est demandé qu'un seul adulte référent amène et recherche l'enfant.

Les distances de sécurité sont toujours respectées entre les parents et les encadrant.e.s.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents viennent en même temps. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

La première version de ce document (datée du 1^{er} juin 2020) a été élaborée par un groupe de travail composé de représentant.e.s de colonies (Colonie de Sorniot, Camp Plein Soleil – Ravoire, Cap Colo), de l'Association Pro Events Jeunesse et du délégué cantonal à la jeunesse.

Les structures socio-éducatives/socioculturelles connaissent des modalités différenciées compte tenu de leur rôle social. Ces dernières leur ont été communiquées séparément.

Sion, le 22 avril 2021

Contact : Cédric Bonnebault (Délégué à la jeunesse – Canton du Valais)
cedric.bonnebault@admin.vs.ch – 077 423 36 31